



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_14_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Convention de mise à disposition à titre onéreux
du centre aquatique Flottibulle**

Considérant que la commune de Vif ne possède pas de piscine susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance chaque année la location de lignes d'eau au centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec le Maire de la Ville de Pont de Claix, Christophe Ferrari, la convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix par les écoles primaires de Vif pour la période du 2 avril au 11 juin 2026, les jeudi de 14h55 à 15h40 (2 classes).

Le nombre de séances s'élève à **8** pour un montant total de **1930,40€** (mille neuf cent trente euros et quarante centimes).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*